

# Décret: l'indulgence plénière accordée aux malades du Covid-19 et aux soignants

Le don des Indulgences spéciales est accordé aux fidèles souffrant de la maladie Covid-19, ainsi qu'aux travailleurs de la santé, aux membres de la famille et à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, y compris par la prière, s'occupent d'eux. C'est ce que stipule un décret de la Pénitencerie apostolique paru ce 20 mars 2020.

*«Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière»* (Rom 12, 12). Ces paroles écrites par Saint Paul à l'Église de Rome résonnent tout au long de l'histoire de l'Église et guident le jugement des fidèles face à toutes les souffrances, maladies et calamités.

La Pénitencerie apostolique, l'un des trois tribunaux de la Curie romaine, a publié ce vendredi 20 mars un décret relatif au don des Indulgences.

## L'Église prend soin des malades

Présentant ce décret, l'institution judiciaire vaticane évoque d'abord *«un moment présent où l'humanité entière, menacée par une maladie invisible et insidieuse, qui depuis quelque temps fait partie de la vie de chacun, est marquée jour après jour par des peurs angoissées, de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale généralisée»*. Elle rappelle aussi le soin qu'a toujours pris l'Église des malades.

Ces derniers jours, le Pape François a par ailleurs montré sa proximité paternelle et a renouvelé son invitation à prier sans cesse pour ces malades du coronavirus.

## Aux malades et travailleurs de la santé

C'est pourquoi la Pénitencerie apostolique a décidé d'accorder le don des indulgences plénières aux fidèles atteints du coronavirus, aux conditions suivantes:

*«Si avec un esprit détaché de tout péché, ils s'unissent spirituellement par les médias à la célébration de la Sainte Messe, à la récitation du Saint Rosaire, à la pratique pieuse du Chemin de Croix ou à d'autres formes de dévotion, ou si au moins ils récitent le Credo, le*

*Notre Père et une pieuse invocation à la Sainte Vierge Marie, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères et sœurs, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), le plus tôt possible».*

L'indulgence plénière concerne aussi les travailleurs de la santé, les membres de la famille et tous ceux qui, «à l'instar du bon Samaritain», s'exposant au risque de contagion, soignent les malades du coronavirus.

### **Et aux fidèles qui prient pour la fin de la pandémie**

La Pénitencerie apostolique accorde d'ailleurs volontiers aussi l'indulgence plénière, dans les mêmes conditions, aux fidèles qui offrent une visite au Saint Sacrement, à l'Adoration Eucharistique, ou qui s'adonnent à la lecture de la Sainte Ecriture pendant au moins une demi-heure, ou à la récitation du Saint Rosaire, au pieux exercice du Chemin de Croix, ou encore à la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde, pour implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l'épidémie, le soulagement des affligés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à Lui.

L'Église prie enfin pour «*ceux qui ne peuvent pas recevoir le sacrement de l'Onction des malades et le Viatique, en confiant chacun d'eux à la Miséricorde divine en vertu de la communion des saints et en accordant aux fidèles l'Indulgence plénière sur le point de mourir, à condition qu'ils soient dûment disposés et qu'ils aient récité quelques prières de leur vivant. Pour obtenir cette indulgence, l'utilisation du crucifix ou de la croix est recommandée (cf. Enchiridion indulgentiarum, n.12)*», a conclu le pénitencier majeur de l'Église catholique, le cardinal italien Mauro Piacenza.